

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 13 juillet 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°9

ARRÊTÉ N° 3223/DEF/DCSCA

portant dissolution du cercle mixte de l'école supérieure et d'application des transmissions à Rennes (Ille-et-Villaine)

Du 30 mai 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 3223/DEF/DCSCA portant dissolution du cercle mixte de l'école supérieure et d'application des transmissions à Rennes (Ille-et-Villaine)

Du 30 mai 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 0 1 7 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Arrêté n° 133/DEF/DCSCA du 12 janvier 2011 (BOC N° 3 du 21 janvier 2011, texte 8. ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2).

Textes abrogés :

Arrêté n° 136/DEF/DCCAT/AG/AAFCE.2 du 28 février 1995 (BOC/PA, 1995, p. 1835).

Arrêté n° 808 du 29 novembre 2004 (BOC, 2004, p. 7632. ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°28 du 13 juillet 2011, texte 9.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu l'arrêté n° 133/DEF/DCSCA du 12 janvier 2011 portant changement de dénomination du cercle mixte du 16^e groupe d'artillerie à Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Villaine),

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de l'école supérieure et d'application des transmissions à Rennes (Ille-et-Villaine) est dissous à compter du 1^{er} mars 2011.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus au cercle de la base de défense de Rennes.

Art. 3. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 136/DEF/DCCAT/AG/AAFCE.2 du 28 février 1995 portant changement de dénomination du cercle mixte et du foyer de l'école supérieure d'électronique de l'armée de terre à Rennes (Ille-et-Villaine) ;

- l'arrêté n° 808 du 29 novembre 2004 portant dissolution du foyer de l'école supérieure et d'application des transmissions de Rennes (Ille-et-Villaine).

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.